

Séance du 9 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Candé, dûment convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni à la Mairie de Candé, salle du Conseil Municipal, le neuf juillet deux mille vingt-six, à vingt heures trente.

Présents : M SEJOURNE Jérémie, Maire, Mme GUEMARD Isabelle, M MAHOT Vincent, Mme TROLET Valérie, M MARQUET Christophe, Mme BERTAUD Brigitte, Adjoint, M JONCHERE Guy, Mme BARBARIN Anita, Mme LASSALLETTE Stéphanie, M BOSSE Stéphane, M GAUCHET Thierry, Mme PAVION Béatrice, Mme GUITTON Céline, M BRANGER Julien, Mme RABERGEAU Cécile, M PINEAU Guillaume, Mme GOUSSEAU Evy, Mme ROBIN Marie-France, Mme DILE Marie-Thérèse, M MASSEAU Mickaël, M AUBRY Fabien.

Excusés : M Kilian CORNU (pouvoir à Mme GOUSSEAU Evy), M BOUILDE Nicolas (pouvoir à M AUBRY Fabien), M Julien BRANGER ;

Membres du Conseil Municipal : 23 – Présents : 20 - Peuvent voter : 22.

Mme GOUSSEAU Evy a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- . Cantine scolaire : bilan de fonctionnement 2025/2026 et proposition de tarifs 2026/2027 ;
- . Logements Podeliha, allée des Rossignols : garantie d'emprunts ;
- . Lotissements « Les hauts de Meslier » : rétrocession à la commune ;
- . Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) : mise à jour ;
- . Placements de fonds communaux ;
- . Soirée du 11 juillet : prise en charge des frais (musiciens, sonorisation) ;
- . Subvention aux Archers du SOC ;
- . Subvention pour ravalement de façades ;
- . Protection sociale des agents communaux : présentation aux élus ;
- . Questions et informations diverses.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2026

Il est approuvé à l'unanimité ;

RESTAURANT MUNICIPAL DU GROUPE SCOLAIRE PUBLIC - TARIFS DES REPAS - RENTREE 2026/2027

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 3 juillet 2025, complétée par la délibération du 16 octobre 2025, fixant en dernier lieu le montant des tarifs à la cantine applicables à compter de la rentrée de septembre 2025,

Vu la proposition de la commission de la cantine, réunie le 29 juin 2026,

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs applicables à la rentrée 2026/2027 pour les repas servis au restaurant scolaire de l'école publique du Val-de-l'Erdre de Candé, avenue Jean Hourticq, savoir :

Catégories	Pour mémoire : Prix 2025/2026	Prix 2026/2027
Repas « maternelle »	4.55	4.70
Repas « élémentaire »	4.85	5.00
Repas « adulte »	11.00	12.00
Service sans repas (PAI)	3.00	3.25
Supplément par repas pour non-inscription	4.00	5.00
Repas PAI	10.00	12.00

Compte tenu d'un déficit toujours croissant et d'un nombre d'élèves un peu en baisse, il importe que le fonctionnement du service soit revu (regroupement de collectivités, de services, cuisine centrale). Il est précisé que suite à la fermeture de la piscine, des agents sont venus en renfort de l'équipe en place, ce qui accroît nécessairement les charges de personnel. Le contrat actuel sera échu à la fin de l'année scolaire 2027. Une consultation devra être engagée au début de l'année prochaine.

Les tarifs proposés sont approuvés à l'unanimité.

GARANTIE D'EMPRUNTS – LOGEMENTS PODELIHA, ALLEE DES ROSSIGNOLS

Le conseil Municipal,

Vu la demande de garantie d'emprunt concernant le financement principal de la construction de 10 logements, allée des Rossignols à Candé,

Vu le contrat de prêt N° 188980 en annexe, signé entre PODELIHA, entreprise sociale pour l'habitat, société anonyme d'habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Après délibération, A l'unanimité,

Considérant les conditions de la garantie sollicitée, ci-après :

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Candé (49), accorde sa garantie à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 616 062.00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 188980 constitué de 7 lignes de prêt (prêts CDC PLUS, PLUS FONCIER, PLAI, PLAI FONCIER, PLS, PLS FONCIER, CPLS) pour des durées variant de 40 à 50 ans.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 131 243.40 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Candé garantit déjà plusieurs emprunts pour des bailleurs sociaux (logements rue de Bel-Air, route d'Angers). Pour 2026, le montant garanti est de 82 123.38 €. Avec ces nouveaux emprunts, le montant annuel d'emprunts garantis passera de 82 000 € à environ 122 000 €.

RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS, DU RESEAU D'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DES LOTISSEMENTS « LES HAUTS DE MESLIER » ET « LES HAUTS DE MESLIER 2 ».

Le Conseil Municipal de la Commune de CANDÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2,

Vu le Code de la voirie routière, article L.141-3,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le permis d'aménager n° PA04905419N0001 en date du 11 septembre 2019 autorisant la SARL FONCIER AMÉNAGEMENT dont le siège social est à LE MANS (72000), 3 rue René Hatet, à créer le lotissement « Les Hauts de Meslier » (14 lots),

Vu le permis d'aménager n° PA04905422N0001 en date du 10 novembre 2022 autorisant la SARL FONCIER AMÉNAGEMENT à créer le lotissement « Les Hauts de Meslier 2 » (9 lots),

Vu la demande reçue le 22 juin 2026 de Monsieur Eric GOURDON, co-gérant de la SARL FONCIER AMÉNAGEMENT, relative aux lotissements susvisés, concernant la rétrocession de la voirie, du réseau d'éclairage public, du réseau d'évacuation des eaux pluviales, des espaces verts et de la noue paysagère faisant office de bassin de rétention des eaux pluviales, incorporés dans le périmètre desdits lotissements,

Vu les plans et documents techniques annexés à la demande,

Vu les rapports et les plans de réception des ouvrages prononçant la conformité des équipements aux normes en vigueur,

Considérant que les ouvrages concernés sont achevés, en bon état d'entretien et conformes aux prescriptions techniques et réglementaires applicables,

Considérant l'engagement du lotisseur de prendre en charge tous les frais engendrés par ladite cession,

Considérant que la rétrocession de ces équipements dans le domaine public communal présente un intérêt général pour la Commune et les administrés,

Considérant que le transfert amiable n'est pas soumis à enquête publique à la différence du transfert d'office,

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession à titre gratuit dans le domaine public communal des immeubles et des équipements des lotissements « Les Hauts de Meslier » et « Les Hauts de Meslier 2 », cadastrés OF n° 1738 et OF n° 1948 lors de la délivrance des permis d'aménager et désormais cadastrés section AA n° :

- 30 (25 rue des Pinsons), - 31 (23 rue des Pinsons), - 32 (21 rue des Pinsons), - 33 (29 rue des Pinsons), - 34 (voirie et bassin de rétention des eaux pluviales), - 35 (10 rue des Pinsons), - 36 (12 rue des Pinsons), - 37 (14 rue des Pinsons), - 38 (16 rue des Pinsons), - 39 (2 rue des Pinsons), - 40 (4 rue des Pinsons), - 41 (6 rue des Pinsons), - 42 (8 rue des Pinsons), - 43 (19 rue des Pinsons), - 44 (17 rue des Pinsons), - 45 (15 rue des Pinsons), - 47 (passage au sud-ouest), - 48 (13 rue des Pinsons), - 49 (11 rue des Pinsons), - 50 (9 rue des Pinsons), - 51 (7 rue des Pinsons), - 52 (5 rue des Pinsons), - 53 (3 rue des Pinsons), - 54 (1 rue des Pinsons), - 320 (27 rue des Pinsons)

DIT que cette rétrocession comprend :

- la voirie interne (chaussées, trottoirs, accotements, signalisation),
- les espaces verts et aménagements paysagers,
- le réseau d'écoulement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes,
- le réseau d'éclairage public et ses équipements.

CLASSE dans le domaine public communal l'ensemble des immeubles et des équipements mentionnés ci-dessus à compter de la date d'effet de la présente délibération et après que l'acte authentique notarié transférant les immeubles dans le domaine public, aura été publié auprès du service de la publicité foncière.

DÉCIDE de prendre en charge, à compter de ce classement, la gestion, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'ensemble des immeubles et équipements rétrocedés.

PRÉCISE que la rétrocession est consentie à titre gratuit et que l'ensemble des frais, droits et formalités, liés au transfert de propriété et au classement dans le domaine public communal sont à la charge du lotisseur susnommé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée à Maître EMERIAU Mathilde, notaire à Candé, 2 rue Charles de Gaulle, afin de rédiger l'acte authentique et d'en assurer la publication auprès du service de la publicité foncière.

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 28 octobre 2021, instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants,
Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026 instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), qui se substitue à la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) à compter de 2027,
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Considérant que cette taxe, hors zone dite « tendue », s'applique aux logements vacants depuis au moins 2 ans (elle ne concerne pas les logements occupés plus de 3 mois pendant la période de référence, la vacance indépendante de la volonté du contribuable, les dépendances du domaine public, les logements détenus par les organismes sociaux),

Considérant que la délibération du 28 octobre 2021 deviendra caduque au 1^{er} janvier 2027 et qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'opportunité de la maintenir,

Considérant que si l'établissement public de coopération intercommunale (Anjou Bleu Communauté) instaure cette TVLH, celle-ci s'appliquera sur le territoire des communes membres qui ne l'auront pas instituée,

Considérant que les dégrèvements accordés qui ne seraient pas justifiés, restent à la charge de la collectivité,

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le gain attendu par cette taxe serait de 10 000 à 11 000 € par an en moyenne.

PLACEMENT DE FONDS COMMUNAUX SUR UN COMPTE A TERME AUPRES DE L'ETAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1 ;
Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs disponibilités auprès de l'État ;

Considérant que les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales permettent toutefois de déroger à cette obligation lorsque les fonds proviennent :

- de libéralités ;

- de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État ;

Considérant que les fonds concernés proviennent de la cession d'une part, d'un ensemble immobilier abritant les services de la gendarmerie (vente autorisée par délibération du conseil municipal du 25/05/2023, pour un montant de 650 000 € et d'autre part, d'un ensemble immobilier abritant les services de la poste (vente autorisée par délibération du conseil municipal du 03/07/2025 pour un montant de 120 000 €), soit une somme globale de 770 000.00 €

Considérant que ces fonds n'ont pas vocation à être utilisés avant 2027 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de valoriser temporairement cette trésorerie par la souscription de Comptes à Terme auprès de la Direction générale des Finances publiques ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Dérogation à l'obligation de dépôt

De recourir à la dérogation prévue aux articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales afin de procéder au placement des fonds susvisés.

Article 2 – Origine des fonds

Les fonds à placer proviennent de la cession d'une part, d'un ensemble immobilier abritant les services de la gendarmerie (vente autorisée par délibération du conseil municipal du 25/05/2023, pour un montant de 650 000 € et d'autre part, d'un ensemble immobilier abritant les services de la poste (vente autorisée par délibération du conseil municipal du 03/07/2025 pour un montant de 120 000 €), soit une somme globale de 770 000.00 €

Article 3 – Montant du placement

Le montant du placement est fixé à 770 000.00 € (sept cent soixante-dix mille euros) ; ce placement est divisé en 3 comptes à terme : deux d'un montant de 250 000 € et un d'un montant de 270 000 €.

Article 4 – Nature du placement

La commune souscrit un **Compte à Terme (CAT)** ouvert dans les écritures de l'État (Direction générale des Finances publiques), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Produit : Compte à Terme (CAT) ;
- Capital garanti ;
- Taux fixé lors de la souscription conformément aux conditions applicables aux comptes à terme de l'État ;
- Versement des intérêts à l'échéance.

Article 5 – Durée du placement

Le placement est réalisé pour une durée de 12 mois (douze mois), à compter du 13 juillet 2026.

À l'échéance, les fonds et les intérêts seront reversés sur le compte de disponibilités de la commune ouvert dans les écritures du comptable public, sauf nouvelle décision du conseil municipal ou décision prise par le maire dans le cadre d'une délégation régulièrement consentie.

Article 6 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la souscription de ces Comptes à Terme.

Il est précisé à l'évocation de ce sujet que des élus communaux ont suivis des formations et informations sur les finances publiques, que la bonne gestion des fonds publics est au cœur des préoccupations des élus qui s'emploient à trouver les meilleures solutions pour le développement, le maintien et l'entretien des équipements communaux.

SOIREE FESTIVE DU 11 JUILLET 2026

L'assemblée est informée que la soirée festive prévue le 11 juillet, avec foodtruck, groupes de musiciens et feu d'artifice, est annulée, en raison d'une situation météorologique très défavorable.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES ARCHERS DU SOC – ACHAT DE MATERIEL

Par délibération du 26 février 2026, le conseil municipal a accordé une subvention de 600 € à l'association des archers du SOC ; celle-ci sollicite à nouveau la commune pour l'aider au financement de blocs de mousse, élément des cibles, nécessaires à la pratique de leur activité.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
A l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 1 400 € (mille quatre cents euros) à l'association les archers du SOC, pour l'aider au financement de blocs de mousse.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 29 novembre 1988 fixant les conditions d'attribution d'une subvention aux personnes faisant l'effort d'embellissement de leur maison par des travaux de peinture ou d'enduit.

Vu sa délibération du 11 avril 1996 modifiant le règlement susvisé dans le sens où les locaux commerciaux et artisanaux, non situés en zones industrielles, sont désormais éligibles à l'attribution de cette subvention, pour tous travaux de rénovation de façades,

Vu sa délibération du 19 février 1998 décidant d'étendre le bénéfice de l'attribution d'une subvention aux associations,

Vu sa délibération du 17 juin 1999 décidant de participer à l'action inscrite dans le Contrat Régional de Développement visant à subventionner des travaux de ravalement de façades d'habitations privées comprises dans les communes du Pays Segréen aux termes de laquelle la Région des Pays de Loire apporte une contribution financière des 2/3 du montant de la subvention pour un enduit et de la moitié pour une peinture et la commune de Candé apporte le solde,

Vu sa délibération du 1^{er} mars 2012 décidant de revaloriser le montant des aides accordées,

Vu sa délibération en date du 5 juin 2025 attribuant en dernier lieu ce type de subventions,

Après délibération,

DECIDE d'attribuer une subvention pour travaux de ravalement, dans les conditions suivantes :

DEMANDEURS	ADRESSE	ADRESSE DES TRAVAUX A CANDE	TYPE	SUBVENTION ACCORDEE
Mme BOURGEAIS Marie-Josephe	9 rue de la Dauphinière	Idem	Enduit	400.00 €

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

PROTECTION SOCIALE DES AGENTS COMMUNAUX : PRESENTATION AUX ELUS

La réglementation (ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021) relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, a introduit une obligation de débat à l'occasion du renouvellement des assemblées délibérantes.

Ce débat portant sur les garanties accordées aux agents territoriaux en matière de protection sociale complémentaire, doit avoir lieu dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées. Une information est donc donnée à l'assemblée sur la situation précise de la commune de Candé vis-à-vis de la réglementation.

Pour rappel, la commune a l'obligation de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque « prévoyance » de ses agents à compter du 1^{er} janvier 2025 et à celle des risques « frais de santé » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Situation actuelle :

PARTICIPATION EN PREVOYANCE :

Participation en prévoyance (pour maintien de salaire en cas d'arrêt) : en place depuis le 01/09/2025.

Pour les agents, il s'agit d'une adhésion obligatoire au contrat collectif pour maintenir au minimum 90 % de salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité.

Financement de la cotisation (obligatoirement d'un minimum de 50 % par la commune) : il est de 60 % pour la commune (environ 490 €/mois) et de 40 % pour les agents

Taux d'adhésion des agents : 100 %

PARTICIPATION EN SANTE :

Participation en santé : effective depuis le 01/01/2026.

Montant de la participation mensuelle de la commune : 15 €/agent

Dispositif en place : participation pour les contrats labellisés.

Adhésion facultative des agents sur présentation d'une attestation de labellisation.

Taux d'adhésion des agents : 25 %

Par délibération du 16 octobre 2025, le conseil municipal a donné mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale pour réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque santé des agents, avec effet au 1^{er} juillet 2027.

ARRETES PRIS PAR DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Droit de préemption – Renonciation :

Immeuble 3 rue Saint Denis des Consorts PAUDOIE (arrêté du 02/06/2026)
 Immeuble 41 rue André Bru de Madame DUBOURG Séverine (arrêté du 01/06/2026)
 Immeubles 5 Passage des Petites Landes de M et Mme LIEGE (arrêté du 02/06/2026)
 Immeuble 19 rue Rouenneau de Mme Marie-France MAHAIT (arrêté du 02/06/2026)
 Immeuble 36 Rue du Coteau de MELDOMYS (arrêté du 02/06/2026)
 Immeuble 2 rue des Halles de M HARDOUINEAU David (arrêté du 03/06/2026)
 Immeubles 22 Place Saint Nicolas de M et Mme LERAY Philippe (arrêté du 04/06/2026)
 Immeubles 3 Place de l'église de la SCI La Grange à Blé (arrêté du 11/06/2026)
 Immeuble 4D boulevard de l'Erdre de M et Mme Guichard (arrêté du 11/06/2026)
 Immeuble 27 rue de Beaulieu de Mme HERY Odile (arrêté du 17/06/2026)

INFORMATIONS DIVERSES

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le directeur départemental des finances publiques a établi la liste des membres de la commission communal des impôts directs :

Commissaires titulaires : GUEMARD Isabelle, MAHOT Vincent, TROLET Valérie, MARQUET Christophe, GAUCHET Thierry, LASSALLETTE Stéphanie, BOSSE Stéphane, BARBARIN Anita.

Commissaires suppléants : BOUILDE Nicolas, DILE Marie-Thérèse, MASSEAU Mickaël, ROBIN Marie-France, AUBRY Fabien, LE ROUX Marie, GUYOT Yves, DELAUNAY Gérard.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le service technique a accueilli pendant 2 années un jeune apprenti au service des espaces verts. Son contrat s'est achevé le 30 juin 2026.

A compter du 1^{er} aout 2026, un nouvel apprenti (en CAPA Jardinier paysagiste) va intégrer le service, pour une année.

ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Elles auront lieu les dimanches 18 avril et 2 mai 2027 (dates à réserver pour les conseillers municipaux).

PRESENTATION DU PETR

Une présentation est faite aux élus. (<https://www.swisstransfer.com/d/630072e1-03da-4e83-9019-3aacdb89e9d2>)

PISCINE MUNICIPALE

Un reportage sera présenté sur le JT de France 2 ce jour et l'émission « envoyé spécial » du 21 juillet.

PROFESSIONNELS DE SANTE

Une rencontre a été organisée le 22 juin entre les médecins de la maison de santé et ceux du CHEL.

SUBVENTIONX AUX ASSOCIATIONS POUR COMPETITION NATIONALE

Les modalités de versements devront être revues (aide individuelle et aide forfaitaire de groupe).

PASSAGE PIETONS RUE VICTOR LASSALLE

La création de plusieurs passages piétons rue Victor Lassalle interroge les élus de la minorité, en raison de l'interdiction qui sera effective au 1^{er} janvier 2027, de places de stationnement à moins de 5 mètres des intersections. La question du respect de la réglementation et de la sécurité des enfants est soulevée, tout comme la remise en cause d'aménagements routiers réalisés au cours du mandat précédent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

La secrétaire, Evy GOUSSEAU

A Candé, le 15/07/2026
Le Maire, Jérémie SEJOURNE

